

| DESCRIPTION DE LA DEMANDE                                                                                   |  | Référence dossier        |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------|--|--------------------------|
| Demande déposée le 18/09/2024      Avis de dépôt affiché en mairie le 20/09/2024<br>Complétée le 27/09/2024 |  | N° DP 62893 24 00144     |
| Par : L'ANNEXE                                                                                              |  | Surface de plancher : m² |
| Demeurant à : 3 rue Carnot<br>62930 WIMEREUX                                                                |  |                          |
| Représenté par : Monsieur FAURE Romain                                                                      |  |                          |
| Pour : Remplacement de la porte d'entrée                                                                    |  |                          |
| Sur un terrain sis à : 3 rue Carnot<br>62930 WIMEREUX                                                       |  |                          |

Le Maire de WIMEREUX,

Vu la demande de Déclaration Préalable n° : DP 62893 24 00144 susvisée,

Vu le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants et R 421-1 et suivants,  
Vu le Plan Local d'Urbanisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération du Boulonnais  
approuvé le 06/04/2017 et modifié les 29/06/2023 et 11/04/2024,  
Vu le règlement de la zone UAb,  
Vu le SPR approuvé le 13/02/2020,

Vu l'accord émis par Monsieur l'Architecte des Bâtiments de France en date du 17/10/2024,

**Considérant** que le projet porte sur la parcelle cadastrée AK340 classée en zone UAb de la commune de WIMEREUX,

**Considérant** que le projet consiste au remplacement de la porte d'entrée,

**Considérant** que le projet respecte les dispositions des règlements de la zone UAb du PLUi et du Site Patrimonial Remarquable (SPR),

## ARRETE

### ARTICLE UNIQUE :

Le Maire de la commune de WIMEREUX **NE S'OPPOSE PAS** à la réalisation du projet décrit dans la demande.

*Cet avis tient lieu du complément reçu le 01/10/2024.*

Fait à WIMEREUX,

#signature#

Observation :

Enseignes : conformément à l'article L 581-18 du code de l'environnement, une autorisation préalable sera déposée en cas d'installation ou de remplacement d'enseignes.

Autorisation de travaux : la présente déclaration préalable ne vaut pas autorisation au titre de la législation relative à l'accessibilité aux personnes handicapées et de la protection contre les risques d'incendie et de panique concernant les établissements recevant du public. Le pétitionnaire devra déposer (en mairie du lieu de la construction) une demande d'autorisation de travaux relevant des législations précitées (article L 122-3 du code de la construction et de l'habitation).

**La présente décision est transmise au Représentant de l'État dans les conditions prévues aux articles L 2131-1 et L 2131-2 du Code Général des Collectivités Territoriales et L 424-7 du code de l'urbanisme. Elle est exécutoire à compter de sa transmission.**

**INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT - INFORMATIONS A LIRE ATTENTIVEMENT**

**Délais et voies de recours** : toute personne qui désire contester cette décision peut, soit saisir le Tribunal Administratif de Lille d'un recours contentieux dans les deux mois à compter de la publication de l'acte. Soit saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse (l'absence de réponse au terme de deux mois vaut rejet implicite). Dans les deux cas, le contestataire devra rédiger dans le délai imparti une lettre comportant ses nom, prénom et adresse, et accompagnée d'une copie de la décision contestée et exposant les motifs du recours, sous pli recommandé avec accusé de réception. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**Durée de validité de la déclaration préalable :**

Conformément au décret n° 2016-6 du 05 janvier 2016, l'autorisation est périmée si les travaux ne sont pas entrepris dans le délai de trois ans à compter de sa notification au(x) bénéficiaire(s). Il en est de même si, passé ce délai, les travaux sont interrompus pendant un délai supérieur à une année. En cas de recours le délai de validité de la déclaration préalable est suspendu jusqu'au prononcé d'une décision juridictionnelle irrévocable.

Conformément aux articles R 424-21 et R 424-22, l'autorisation peut être prorogée deux fois pour une année si les prescriptions d'urbanisme de tous ordres et le régime des taxes et participations n'ont pas évolué. Dans ce cas la demande de prorogation est établie en deux exemplaires et adressée par pli recommandé ou déposée à la mairie deux mois au moins avant l'expiration du délai de validité.

**Le (ou les) bénéficiaire du permis / de la déclaration préalable peut commencer les travaux après avoir :**

- installé sur le terrain, pendant toute la durée du chantier, un panneau visible de la voie publique décrivant le projet. Le modèle de panneau, conforme aux prescriptions des articles A 424-15 à A 424-19, est disponible à la mairie, sur le site internet urbanisme du gouvernement, ainsi que dans la plupart des magasins de matériaux).

**Attention : l'autorisation n'est définitive qu'en l'absence de recours ou de retrait :**

- dans le délai de deux mois à compter de son affichage sur le terrain, sa légalité peut être contestée par un tiers. Dans ce cas, l'auteur du recours est tenu d'en informer le (ou les) bénéficiaires de la déclaration préalable au plus tard quinze jours après le dépôt du recours.

- dans le délai de trois mois après la date de la déclaration préalable, l'autorité compétente peut le retirer, si elle l'estime illégal. Elle est tenue d'en informer préalablement le (ou les) bénéficiaire de la déclaration préalable et de lui permettre de répondre à ses observations.

**L'autorisation est délivrée sous réserve du droit des tiers** : elle a pour objet de vérifier la conformité du projet aux règles et servitudes d'urbanisme. Elle n'a pas pour objet de vérifier que le projet respecte les autres réglementations et les règles de droit privé. Toute personne s'estimant lésée par la méconnaissance du droit de propriété ou d'autres dispositions de droit privé peut donc faire valoir ses droits en saisissant les tribunaux civils, même si l'autorisation respecte les règles d'urbanisme.

**Les obligations du (ou des) bénéficiaire de l'autorisation :**

Il doit souscrire l'assurance dommages-ouvrages prévue par l'article L 242-1 du code des assurances.



**MINISTÈRE  
DE LA CULTURE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES  
HAUTS-DE-FRANCE**

**Unité départementale de l'Architecture et du Patrimoine  
du Pas-de-Calais**

Dossier suivi par : MOREAU Amelie

Objet : Dossier papier AU - DECLARATION PREALABLE

---

Numéro : DP 062893 24 00144 U6201

Adresse du projet : 3 Rue Carnot 62930 WIMEREUX

Déposé en mairie le : 18/09/2024

Reçu au service le : 23/09/2024

Nature des travaux: 11163 Remplacement de menuiseries

Demandeur :

L 'ANNEXE représenté(e) par Monsieur  
FAURE Romain

3 rue Carnot  
62930 WIMEREUX

---

L'immeuble concerné par ce projet est situé dans le périmètre d'un Site Patrimonial Remarquable listé en annexe. Les articles L.632-1 et L.632-2 du Code du patrimoine sont applicables.

**Après examen de ce projet, l'Architecte des Bâtiments de France donne son accord.** Par ailleurs, ce projet appelle des recommandations ou des observations :

Cet avis tient compte du complément reçu le 01/10/2024.

Fait à Arras

**Architecte des Bâtiments de France  
Monsieur Loic LEVIN**

En cas de désaccord avec l'Architecte des Bâtiments de France, l'autorité compétente peut saisir, dans un délai de sept jours à compter de la réception du présent acte, le Préfet de région (Direction régionale des Affaires culturelles des Hauts-de-France - 1-3 rue du Lombard CS 80016 - 59041 Lille Cedex) par lettre recommandée avec accusé de réception.

Le contrôle de la conformité des travaux sera réalisé en collaboration avec l'Architecte des Bâtiments de France en application des articles L.462-2 et R.462-7 du Code de l'urbanisme.

Cet avis ne constitue pas une décision définitive sur le dossier. Cette décision sera prise par l'autorité compétente chargée de délivrer les autorisations de travaux. Par conséquent, le demandeur ne peut pas débiter les travaux à la réception de cet

Unité Départementale de l'Architecture et du Patrimoine du Pas-de-Calais - 100 avenue Winston Churchill, CS 10007, 62022 Arras CEDEX -  
03 21 50 42 70 - [udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr](mailto:udap-pas-de-calais@culture.gouv.fr)

avis.

**ANNEXE :**

Site patrimonial remarquable de Wimereux